

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL de la 479^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mai 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-170

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 479^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mai 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

Le point 7.5 doit se lire comme suit: Octroi de gré à gré de contrats relatifs au renouvellement de licences informatiques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-171

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 478^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-23 amendant 2015-26 - Rejet dans les réseaux d'égouts et dépôt d'un projet de règlement.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-23 amendant le règlement 2015-26 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2022-172

Adoption du premier projet de règlement 2022-24 amendant 2014-14 - Zonage - Usage H-b dans la zone 955-Ha (secteur de la rue Lebœuf).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la classe d'usage H-a – *Habitation familiale isolée* par la classe H-b – *Habitation unifamiliale jumelée* à l'intérieur de la zone 955-Ha et d'en modifier les normes d'implantation, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-173

Adoption du premier projet de règlement 2022-25 amendant 2014-14 - Zonage - Limites des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier les limites des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV à des fins de concordance cadastrale, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE sur le lot 2 297 549 du cadastre du Québec, connu comme étant la propriété située au 818, 3^e Avenue, est érigé un bâtiment commercial exerçant les empiètements suivants:

- Sur le lot 2 300 681 du cadastre du Québec, emprise de la 3^e Avenue, propriété de la Ville:
 1. empiètement jusqu'à une profondeur de 0.08 mètre;
 2. empiètement aérien de sa toiture jusqu'à une profondeur de 0.12 mètre;
 3. empiètement aérien de sa marquise en façade jusqu'à une profondeur de 0.19 mètre;
- Sur le lot 2 297 561 du cadastre du Québec, emprise de la 3^e Avenue, propriété de la Ville:
 1. empiètement aérien de sa toiture jusqu'à une profondeur de 0.04 mètre;
 2. empiètement de la cage de protection de l'échelle de secours à l'arrière du bâtiment jusqu'à une profondeur de 0.36 mètre;

Le tout, tel qu'il appert au plan préparé par Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2 576, dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante;

ATTENDU QUE le conseil municipal consent au maintien du bâtiment commercial dans sa position actuelle puisque les empiètements sont mineurs;

RÉSOLUTION 2022-174

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement mineur en faveur de Roymick Inc. concernant son immeuble situé au 818, 3^e Avenue, lot 2 297 549 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement mineur à intervenir entre la Ville et Roymick Inc., en faveur du lot 2 297 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds dominant, affectant les lots 2 300 681 et 2 297 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la Ville, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-175

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec SEC, affectant un terrain en bordure du chemin de la Récupération, lot 5 122 560 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec SEC, affectant un terrain en bordure du chemin de la Récupération, soit des parties du lot 5 122 560, tel qu'apparaissant au plan demeurant annexé aux présentes, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'immeuble connu comme étant le lot 5 122 541, situé au 5084, 3^e Avenue Est a été mis en vente et adjugé à la Ville le 19 novembre 2020 pour défaut de paiement de taxes pour la somme totale de 1 637,64 \$ en paiement des taxes alors dues et des frais;

ATTENDU QUE la Ville a procédé au paiement total de cette somme tel qu'il appert du certificat d'adjudication émis le même jour par la greffière et publié au registre foncier, circonscription foncière d'Abitibi, le 30 novembre 2020 sous le numéro 25 889 479;

ATTENDU QUE l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'ancien propriétaire de racheter l'immeuble dans un délai d'un an suivant la date de l'adjudication;

ATTENDU QU'en raison des arrêtés 2020-014 et 2020-058 adoptés par le ministre de la Santé et des Services sociaux pendant l'état d'urgence sanitaire causé la COVID-19, le délai de retrait par l'ancien propriétaire avait été prolongé jusqu'au 7 mai 2022;

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de racheter l'immeuble avant la fin du délai;

ATTENDU QU'en accord avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, si le retrait n'est pas exercé dans les délais prévus, le greffier dresse et signe un acte de vente en faveur de la municipalité et le fait inscrire au registre foncier;

RÉSOLUTION 2022-176

Autorisation de signature d'un acte de vente définitif en faveur de la Ville de l'immeuble situé au 5084, 3^e Avenue Est, lot 5 122 541 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la directrice générale, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente définitif à intervenir en faveur de la Ville de Val-d'Or et la Ville de Val-d'Or, concernant l'achat du lot 5 122 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, connu comme étant l'immeuble situé au 5084, 3^e Avenue Est, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE des modifications au réseau de Bell rendent nécessaire la signature d'une nouvelle entente aux fins de la fourniture de services 9-1-1 de prochaine génération;

ATTENDU QU'une entente non modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadienne;

ATTENDU QUE le Centre d'Appel de la Sécurité Publique qui fournit à la Ville le service de réponse/répartition 9-1-1 ne sera pas autorisé à migrer vers les services 9-1-1 de prochaine génération tant que les municipalités concernées n'auront pas signé cette entente;

RÉSOLUTION 2022-177

Autorisation de signature d'une entente avec Bell Canada pour la fourniture des services 9-1-1 de prochaine génération.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Bell Canada pour la fourniture des services 9-1-1 de prochaine génération, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Daniel Plante a fait part de son intérêt à siéger au conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue à titre de représentant de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE ce dernier a déjà de l'expérience au sein d'un conseil d'administration ainsi qu'auprès du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'il y a lieu de recommander sa candidature au Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue;

RÉSOLUTION 2022-178

Désignation de M. Daniel Plante à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal recommande la candidature de M. Daniel Plante à titre de représentant de la Ville de Val-d'Or pour siéger sur le conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le directeur actuel des travaux publics a annoncé son départ à la retraite;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un plan de gestion de la relève, M. Rémi Labrecque a été identifié en tant que candidat à ce poste en raison de ses études et de son expérience à l'emploi de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE M. Rémi Labrecque soit et est nommé au poste de directeur des travaux publics sur une base permanente à temps complet à compter du 2 août 2022, suivant le salaire prévu à la classe 3, échelon 6 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la plantation et l'abattage d'arbres dans le village minier;

ATTENDU QUE les soumissionnaires étaient invités à présenter deux options, soit une première dans laquelle les arbres étaient garantis deux ans et entretenus par la Ville, et une seconde dans laquelle les arbres étaient garantis deux ans et entretenus par l'entrepreneur;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT INCLUANT LES TAXES OPTION 1 | MONTANT INCLUANT LES TAXES OPTION 2 |
|-----------------------|--|--|
| Serlivard Inc. | 68 870,03 \$ | 70 594,65 \$ |
| Monsieur Debeaunavet | 70 738,36 \$ | 79 476,46 \$ |

ATTENDU QUE les coûts rattachés à ce projet sont importants;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal de ne pas donner suite à cet appel d'offres et de plutôt envisager l'option de faire effectuer les travaux à l'interne;

RÉSOLUTION 2022-179

Nomination de M. Rémi Labrecque au poste de directeur des travaux publics.

RÉSOLUTION 2022-180

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la plantation et l'abattage d'arbres dans le village minier (phase 3) sans octroi du contrat.

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la plantation et l'abattage d'arbres dans le village minier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QU'étant donné les coûts importants, le contrat ne soit pas octroyé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport régional de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRES | POINTAGE INTÉRIMAIRE | POINTAGE FINAL | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|------------------|----------------------|----------------|----------------------------|
| SNC-Lavalin Inc. | 70 | 0,70 | 1 000 282,50 \$ |
| Norinfra Inc. | 72 | 0,64 | 1 122 408,61 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit SNC-Lavalin Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-181

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport et octroi du contrat à SNC-Lavalin Inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport régional de Val-d'Or, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir SNC-Lavalin Inc. pour un montant de 1 000 282,50 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la réfection des services municipaux de la rue Bouchard entre les rues Lauzon et Vallières;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|------------------------|---------------------------------------|
| Construction UBIC inc. | 2 724 146,95 \$ |

ATTENDU QUE cette soumission présente un écart important par rapport aux sommes prévues aux fins de la réalisation du projet;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal de ne pas octroyer ce contrat et de procéder à un nouvel appel d'offres au début de l'année 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-182

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection des services municipaux de la rue Bouchard sans octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à réfection des services municipaux de la rue Bouchard entre les rues Lauzon et Vallières, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE, considérant l'écart important entre les sommes disponibles aux fins de la réalisation de ce projet et la plus basse soumission reçue, le conseil municipal convient de ne pas octroyer ce contrat et de procéder à un nouvel appel d'offres au début de l'année 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture d'un camion échelle 2022 pour le service incendie;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|----------------------|---------------------------------------|
| Aéro-Feu Ltée | 2 490 243,53 \$ |

ATTENDU QUE depuis la préparation du budget incendie auquel était prévu un montant de 1 750 000,00 \$ pour l'achat d'un camion neuf, il y a eu une augmentation importante des coûts pour certaines des composantes principales du camion échelle;

ATTENDU QUE l'achat de ce véhicule ne peut pas être reporté puisque le camion actuel est déjà âgé de 27 ans et que le nouveau n'entrera en service que dans deux ans;

ATTENDU QUE tel que prévu par l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsqu'un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission, la Ville peut s'entendre avec celui-ci pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU QU'après avoir fait retirer certains éléments du devis technique, la somme totale de la soumission peut être réduite d'un montant de 94 105 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE de nouvelles augmentations étant à prévoir, la somme totale de la soumission peut être réduite d'un montant supplémentaire de 28 202 \$, excluant les taxes, en devançant le paiement d'une partie des équipements;

ATTENDU QU'en réduisant le montant de la façon ci-devant décrite, le coût total est réduit à 2 349 621,06\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission ayant été constatée, il est recommandé au conseil municipal d'octroyer le contrat à Aéro-Feu Ltée pour un montant total de 2 349 621,06 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-183

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un camion échelle 2022 pour le Service de sécurité incendie et octroi du contrat à Aéro-Feu Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un camion échelle 2022 pour le Service de sécurité incendie, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Aéro-Feu Ltée pour un montant total de 2 349 621,06 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au renouvellement de licences informatiques avec abonnement renouvelable annuellement;

ATTENDU QU'il s'agit de licences Microsoft, produit unique distribué par quelques fournisseurs;

ATTENDU QUE le fait de contracter certains éléments à la pièce permet de réduire la dépense;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ces contrats de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2022-184

Octroi de gré à gré de contrats relatifs au renouvellement de licences informatiques à 9002-8689 Québec Inc. (MicroAge) et Systèmes Informatiques et Gestion Calgah Ltée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats relatifs au renouvellement de licences Microsoft ainsi qu'il suit:

| FOURNISSEUR | MONTANT INCLUANT LES TAXES | LICENCES |
|---|----------------------------|--|
| 9002-8689 Québec Inc. (MicroAge) | 73 207,72 \$ | 201 x Office 2021 5 x Visio Standard 2 x SQL Serveur + droits d'accès (# SOUMISSION:4395) |
| Systèmes Informatiques et Gestion Calgah Ltée | 28 772,49 \$ | 8 x Office professionnel 8 x Serveur 2022 Droits d'accès au serveur |

QUE M. Richard Alain, directeur du Service des technologies de l'information, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Johanne Allard et M. Ghislain Grenier concernant le lot 4 721 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant la propriété située au 803, rue Boivin;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 18 mètres plutôt qu'à 20 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale autorisée de la rive de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 233-2944, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2022-185

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par Johanne Allard et Ghislain Grenier concernant le 803 de la rue Boivin, lot 4 721 326 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Johanne Allard et M. Ghislain Grenier concernant le lot 4 721 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte M. Mario Massé, ainsi que la Ville de Val-d'Or, concernant un lot projeté à être formé d'une partie des lots 2 299 048, 2 501 500 et 3 440 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1405, 6^e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 18 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur moyenne minimale de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 233-2941, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, conditionnellement à ce que le terrain # 4 identifié à la seconde version du plan réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 10 518 de ses minutes soit vendu à la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2022-186

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mario Massé et la Ville de Val-d'Or concernant le 1405 de la 6^e Rue, lots 2 299 048, 2 501 500 et 3 440 001 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte M. Mario Massé, ainsi que la Ville de Val-d'Or, et fixe à 18 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur moyenne minimale d'un lot projeté à être formé d'une partie des lots 2 299 048, 2 501 500 et 3 440 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, conditionnellement à ce que le terrain # 4 identifié à la seconde version du plan réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 10 518 de ses minutes, dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante, soit vendu à la Ville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Hugg Bérubé, représentant de 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals) souhaite entreprendre des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une parcelle de terrain sans désignation cadastrale située immédiatement au sud de sa propriété du 101 Route des Campagnards, laquelle est connue et désignée comme étant le lot 4 951 380 du cadastre du Québec, afin d'y relocaliser le champ d'épuration;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain est localisée dans la zone de protection 627-P, dont les usages autorisés sont limités aux seules activités récréatives extensives et à la conservation du milieu naturel, et que ce secteur est protégé du fait qu'il corresponde à l'aire de recharge du puits principal de la Ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exposés à sa résolution 233-2945, recommande au conseil de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-187

Refus d'une demande d'appui par 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals) auprès du MERN afin d'acquérir un terrain situé au sud de la propriété du 101 Route des Campagnards, lot 4 951 380 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse d'appuyer 9053-8224 Québec inc. (Dépanneur des Vals) dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une parcelle de terrain sans désignation cadastrale située immédiatement au sud du lot 4 951 380 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a reçu les demandes suivantes:

a) demande de modification de zonage visant à agrandir la zone 224-HRR à même une partie de la zone 223-RU, à changer la dominante de cette dernière et à en modifier les limites;

b) demande de modification de zonage visant à poursuivre le développement de la zone 221-HRR à même une partie de la zone 904-RN;

c) demande de modification de zonage visant à autoriser un projet de centre de la petite enfance dans la zone 899-la;

ATTENDU QU'aux termes des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme relatives à chacun de ces dossiers en vertu des résolutions respectivement émises sous les numéros 234-2950, 234-2951 et 232-2924, le conseil municipal est favorable de procéder aux modifications de zonages proposées aux dossiers identifiés aux paragraphes a) et c), mais qu'il décline celle mentionnée au paragraphe b) étant donné qu'il manque beaucoup trop d'informations essentielles afin de bien orienter la démarche;

ATTENDU QUE ces demandes auxquelles le conseil est favorable impliquent que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or soit préalablement modifié afin:

- d'agrandir l'aire d'affectation Rurale de rurbanisation de Val-Senneville à l'est du développement domiciliaire du Versant de l'Esquer afin d'augmenter l'offre de terrains résidentiels et de protéger un milieu humide;

- qu'un centre de la petite enfance soit reconnu comme étant une activité de service compatible avec l'industrie;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable d'appuyer ces deux demandes auprès de la MRC de La-Vallée-de-l'Or;

RÉSOLUTION 2022-188

Demande à la MRC de La Vallée-de l'Or de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir une aire d'affectation de rurbanisation située dans le secteur de Val-Senneville et d'autoriser de nouvelles classes d'usage dans la zone aéroportuaire (Zone 223-RU, 221-HRR et 899-la).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de modifier son schéma d'aménagement et de développement des façons suivantes:

1) en étendant l'aire d'affectation Rurale de rurbanisation à même l'aire d'affectation Rurale correspondant à l'actuelle zone 223-RU;

2) en ajoutant à l'énumération des activités commerciales et de services compatibles à l'industrie figurant au *4e alinéa de la note 6 du Tableau 3.2 Grille de compatibilité*, un centre de la petite enfance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+), ainsi qu'à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, qu'elle est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

RÉSOLUTION 2022-189

Proclamation du 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or et s'engage à la souligner en tant que telle.

QUE le conseil municipal invite la population à participer aux activités organisées par Fierté Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

ATTENDU QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore, ils représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale;

RÉSOLUTION 2022-190

Adhésion de la Ville à l'édition 2022 du Défi Pissenlits.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville appuie la campagne du Défi Pissenlits et adhère à celui-ci pour l'édition de mai 2022 en repoussant la tonte de ses gazons jusqu'au 1^{er} juin 2022, sauf ceux des plateaux sportifs, et en invitant ses citoyens et citoyennes à faire de même.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Maxime Gagné fait la lecture d'une lettre de remerciement reçue du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la collaboration de la Ville dans la poursuite des activités du programme de réadaptation cardiaque de l'hôpital de Val-d'Or au cours des deux dernières années, malgré la pandémie.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Marc Paquin exprime son mécontentement face à la gestion de l'épandage d'abat poussière dans le secteur du Chemin de la Baie Dorée. Il soulève que la poussière générée affecte fortement la qualité de l'air et par conséquent, la qualité de vie des citoyens touchés. Selon lui, si la Ville n'a pas le budget pour améliorer la situation, c'est qu'elle ne met pas ses priorités à la bonne place.

La mairesse lui répond que l'épandage n'est pas encore débuté puisque la période de dégel commence le 20 mai. La politique prévoit deux épandages par année. En raison de contraintes budgétaires, ce ne serait pas possible de faire tous les chemins tous les mois. La question pourra être réévaluée lors de la prochaine étude budgétaire.

|

RÉSOLUTION 2022-191
Levée de la séance.

L EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 23.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière